

Création d'une Z.M.E.L

Commune de Saint Jean le Thomas 50530



Objet : Préserver le littoral côtier , afin de pouvoir bénéficier et gérer les mouillages établis et en poste délivrés par la DDTM, (direction départementale du territoire de la mer) en harmonie avec le site.

Commune de Saint Jean le Thomas

Adresse : Mairie, 2 rue Yves Dubosq 50530 Saint Jean le Thomas

Contact : Pierre-Yves Aussant (1er adjoint au maire)

Courriel : mairie.stjeanlethomas@wanadoo.fr

Téléphone : 06/52/79/25/39.

RAPPORT DE PRESENTATION

Etabli en application de l'article R2124-41 du GG3P
du décret N° 2011-1612 du 22/11/2011

Sommaire

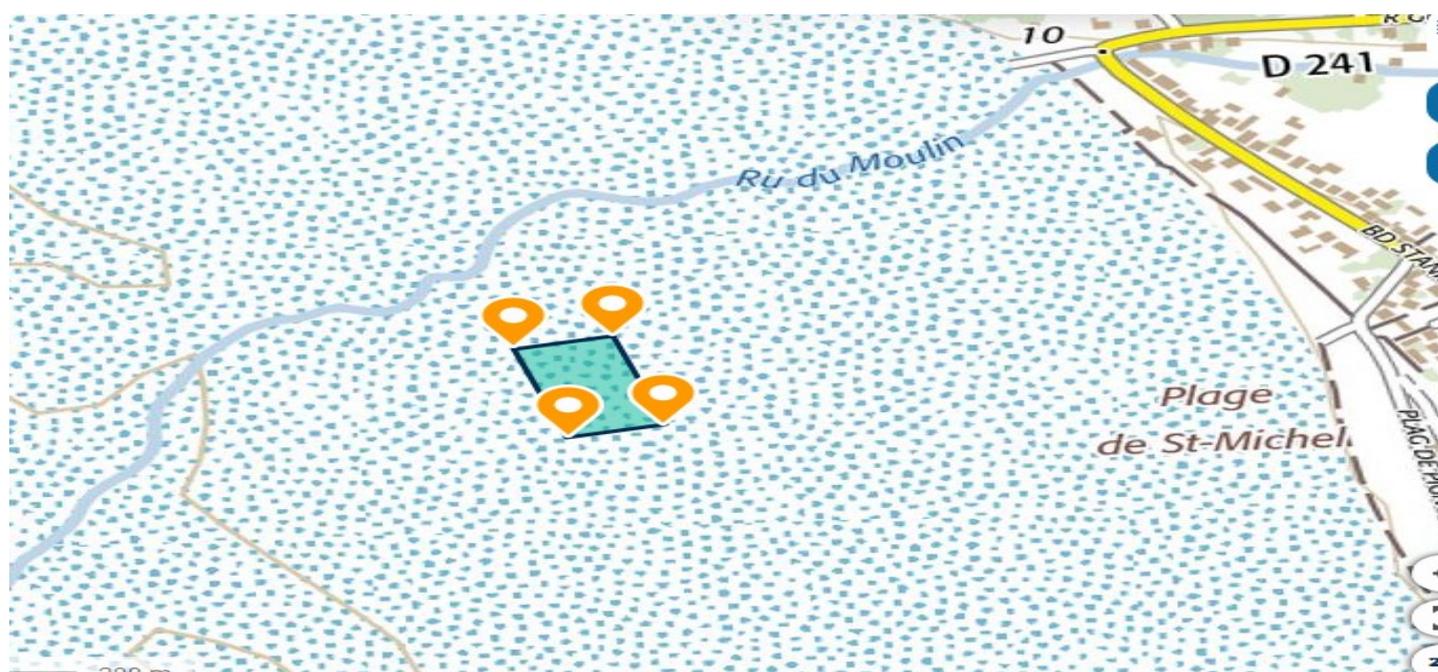
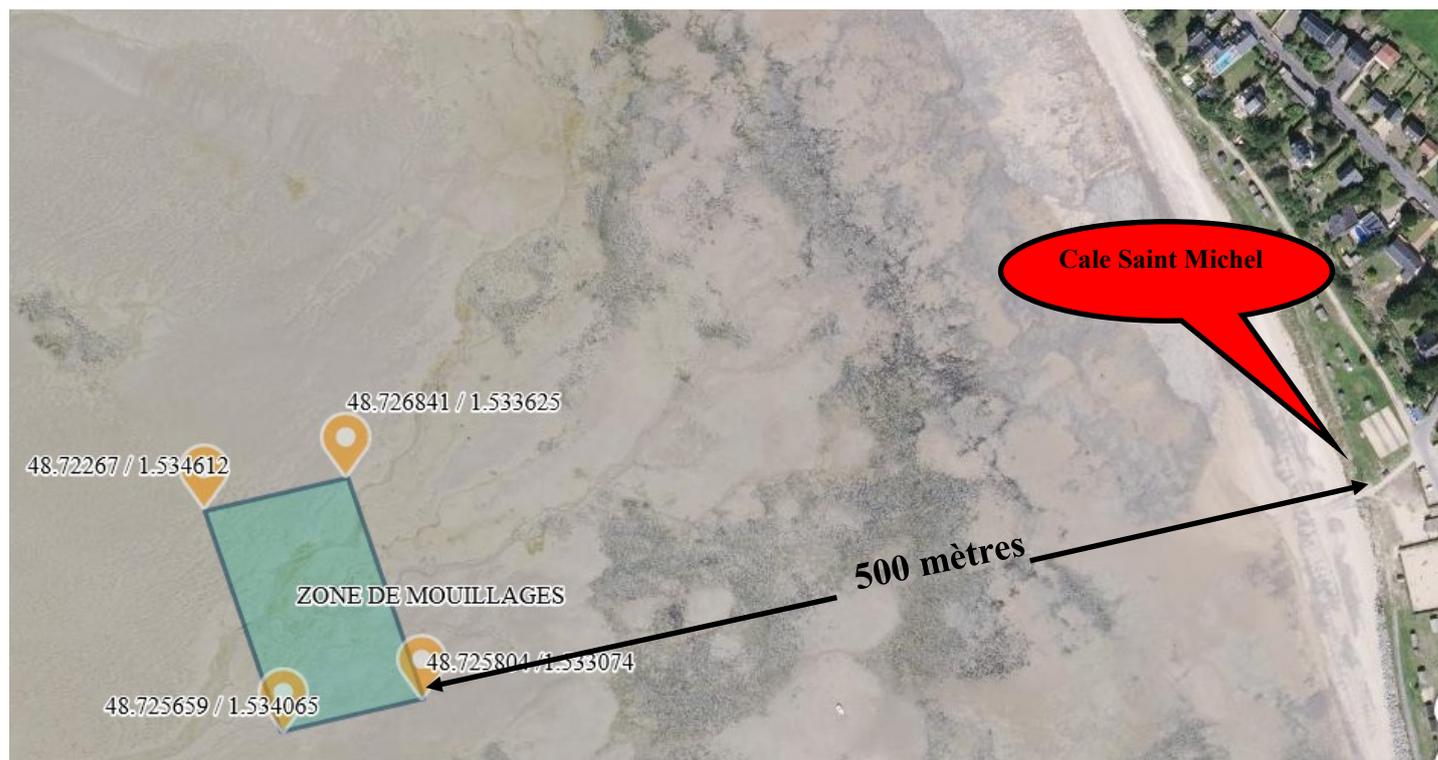
1°) Origine et présentation géographique.....	3
2°) Historique des mouillages à Saint Jean le Thomas.....	6
3°) Conditions de préservations des sites et paysages du littoral.....	7
4°) Emplacement de la zone de mouillages.....	9
5°) Observation des conditions de navigation.....	10
6°) Notice descriptive d'installation de mouillages.....	11
7°) Devis estimatif et descriptif des travaux ancrages visiteurs.....	12
8°) Stationnement des véhicules.....	13
9°) Accès au mouillage.....	14
10°) Sécurité des personnes et des biens.....	14
11°) Annexe 1 Carte natura 2000.....	15
Annexe 2 Carte Site classé.....	16
Annexe 3 Carte ZNIEF.....	17
Annexe 4 Délibération municipale de création d'une ZMEL.....	18

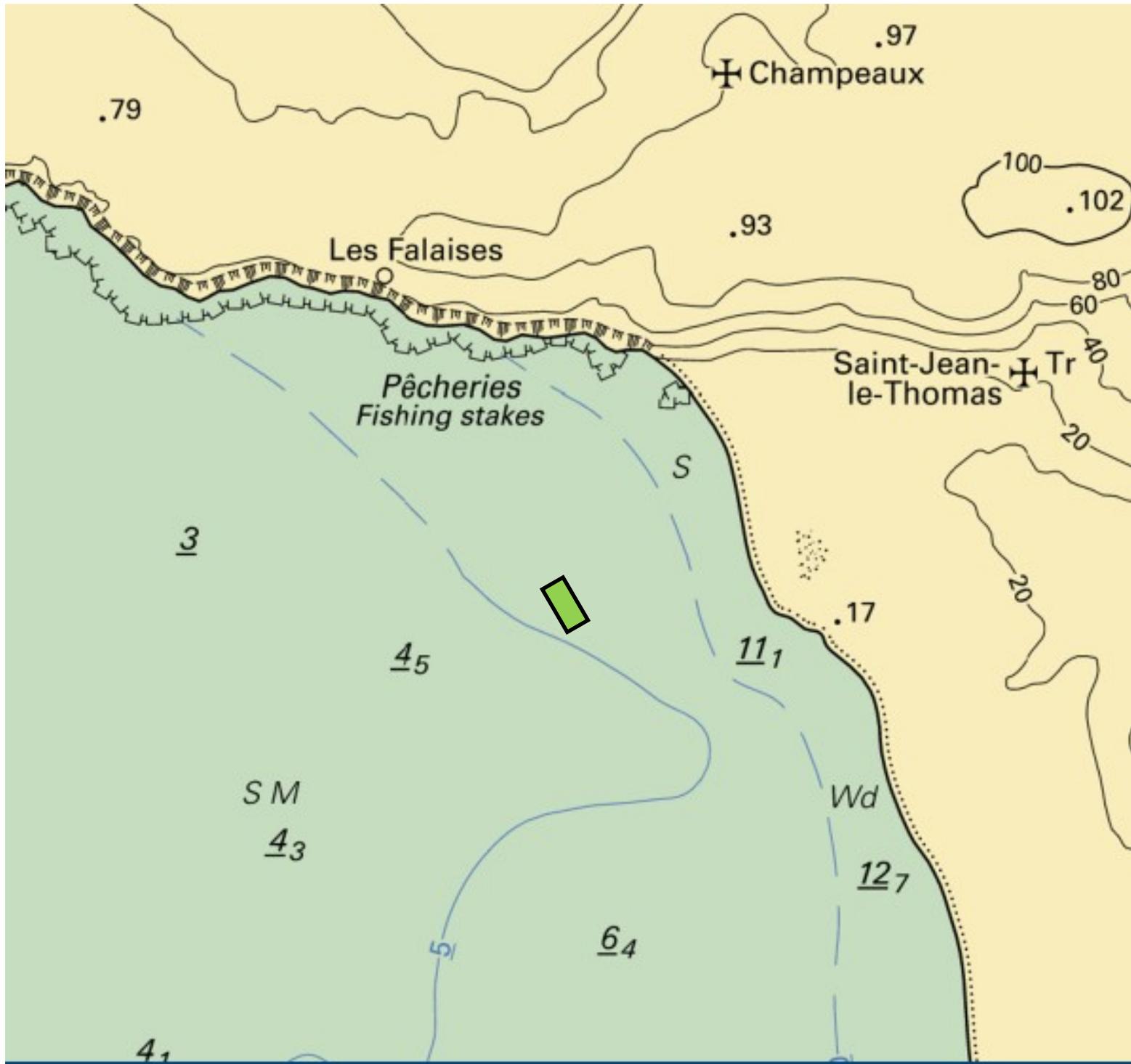
Saint Jean le Thomas 50530

1-Origine et présentation géographique.

Située sur la côte ouest du département, la plage de **Saint Jean le Thomas** est située à l'intérieur de la **Baie du Mont Saint-Michel** sur sa partie orientale. Cette plage est localisée sur la commune de **Saint Jean le Thomas** qui s'étend sur 2,38 km². Elle est baignée à l'ouest par la Manche et se situe entre les communes de **Champeaux** au nord et de **Dragey-Ronthon** au sud.

Brassée par les plus grandes marées d'Europe, la Baie du Mont Saint-Michel est entourée d'une couronne de schistes métamorphiques. Ses plages offrent un panorama sur le Mont Saint-Michel, le rocher de Tombelaine et la Côte d'Émeraude.





Plan de situation
 Carte du SHOM Echelle 1 : 27 084

 **Zone de mouillage**



Année 2015



Année 2018

2-Historique des mouillages et le caractère maritime à Saint Jean le Thomas

L'existence et l'intérêt des mouillages sont liés à l'histoire, la tradition et la géographie de Saint Jean le Thomas.

Les terreneuvas.

« En juillet 1895 une embarcation montée par des terreneuvas sombra alors qu'ils pêchaient la morue près des côtes de terre-Neuve. Trois marins périrent en mer étaient de chez nous : le père et le fils Toupet de Saint Michel des Loups, le troisième, hélas ! Était mon père »(1).

La pêche.

« Dans cette baie, naguère encore si poissonneuse, les historiens disent qu'au moyen-âge, et encore au XVIII^{ème} siècle, on y pêchait de très gros poisson, esturgeons et cétacés : marsouins et petites baleines de plus de 3 mètres.

Pour enlever l'un deux pêché auprès de Tombelaine il avait fallu, est-il dit, plusieurs charrettes. (2)

(1) (2) « Saint Jean le Thomas, autrefois saint Jean du bout de la mer » d'Albert Percepied.

Plus qu'une tradition, les mouillages conservent toutes leurs pertinences, En effet, au printemps et encore davantage en période estivale, ils laissent l'opportunité à de petites unités de bénéficier d'un bassin de navigation exceptionnel .

Cette zone répond à un réel besoin constaté par les plaisanciers afin de pouvoir naviguer dans ce secteur, le port de Granville et la ZMEL de sol roc Champeaux étant saturés.

De plus la présence de bateaux sur ce site est appréciée très largement par les touristes comme par les riverains et apporte une plus value au paysage.

Cette présence humaine illustre la possibilité de concilier activité humaine (qui s'inscrit dans un cadre réglementé et contrôlé) et préservation écologique.



3-Conditions de préservations des sites et paysages du littoral.

Concerné par une vaste superficie de domaine public maritime, le site de la baie du Mont Saint-Michel se développe au sein du golfe normand-breton, au niveau de l'angle formé par la Manche et l'Ille-et-Vilaine. L'amplitude des marées, parmi les plus fortes du monde, atteint 15 mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les mouillages sont situés en zone Natura 2000. La baie du Mont Saint Michel est protégée par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR2500077 en application de la directive « Habitat-faune-flore » et par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2510048 en application de la directive « Oiseaux ». L'opérateur Natura 2000 pour ces deux sites est le conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivières Lacustres (CELRL).

Cette occupation du domaine public maritime très ancienne, attestée par la littérature normande avec de nombreux documents et photos n'a causé aucun dommage ni à l'estran et ni à l'ensemble de la zone. Il s'agit maintenant de maintenir les corps morts existants sur toutes les zones avec réactualisation de leur emplacement.

Aucune régression n'a été constatée en ce qui concerne la faune et la flore. La pose des corps morts n'a entraîné aucune atteinte au milieu naturel aquatique vu le sol composé de sable sans végétation.

Il est convenu d'interdire la réalisation de travaux de revêtement des œuvres vives des bateaux, les anti-fouling existants sont certifiés non toxiques et biodégradables. La réfection des coques sera réalisée dans des lieux appropriés. (port, cale sèche).

Aucune présence de zostères n'a été constatée ni dans les zones de mouillages ni au voisinage immédiat. Il n'y a aucune incidence sur la biodiversité. Par ailleurs lors des demandes concernant nos mouillages individuels, nous avons conclu à l'absence d'incidence dans les formulaires de préévaluation des incidences Natura 2000.

De plus, les navires occupant cette zone font partie traditionnellement du paysage depuis des décennies et aucune modification ne sera apportée à l'emplacement actuel, exceptée une réorganisation des lignes et espaces réglementaires.

Cette ZMEL permettra, dans une structure organisée, de rassembler l'ensemble des plaisanciers fréquentant cette zone dans le but d'implanter des mouillages groupés de façon rationnelle et sûre, s'intégrant parfaitement dans l'environnement.

Ces mouillages sont essentiellement utilisés d'avril à novembre selon les conditions météorologiques.

Nous n'avons observé aucune nidification d'oiseaux, il n'y a pas de rupture de corridor écologique, le secteur calme de cette zone est dépourvu d'habitation.

Situation actuelle (vue partielle)



Implantation future ZMEL

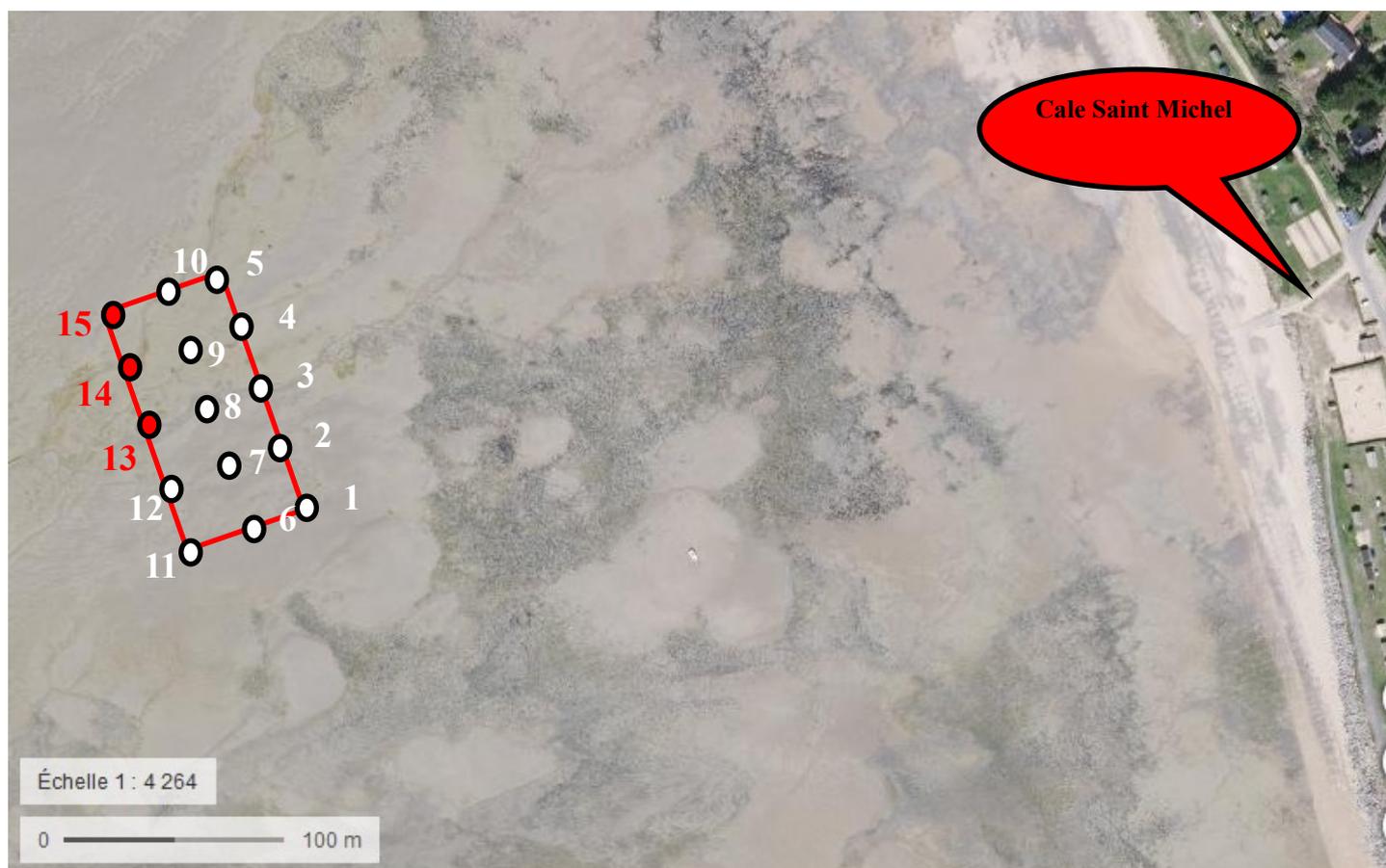


Echelle non contractuelle

4-Emplacement de la zone de mouillages

Ce projet concerne la zone de mouillages individuels actuelle, constituée de 5 mouillages. Lesquels disposent d'une AOT individuelles, il est a noté que 5 autres demandes de régularisation ont été déposées en 2018 qui n'ont pu être satisfaites conformément à la circulaire du 20 janvier 2012 qui oblige dans le cadre de la stratégie de gestion du domaine public maritime du département de la Manche à passer d'une gestion individuelle à une gestion collective des mouillages.

Les mouillages sont de type à évitage (point d'ancrage unique autour duquel le bateau tourne). les usagers pourront y accéder depuis la cale dite de SAINT Michel ou la cale dit de la D 911 soit à pied avant le flot (marée montante) sans utilisation d'engin à moteur. L'implantation des enclaves existants ont été implantés et sécurisés par la DDTM suivant ses recommandations administratives. Les futurs mouillages, c'est-à-dire 6 titulaires et les trois visiteurs seront implantés par la commune suivant les recommandations en vigueur.



3 Mouillages visiteurs ●

12 Mouillages titulaires ○

5-Observation des conditions de navigation

Dans le domaine de la navigation, on parle de hauteur d'eau car la notion de coefficient maritime, n'apporte aucune précision sur la hauteur disponible sous la quille des bateaux, sachant qu'aucun point de sonde n'apparaît sur cette zone dans les cartes marine

En observant de façon empirique, nous constatons que le flot arrive à une hauteur d'eau de 7,30 m avec pour port de référence GRANVILLE au point de mouillage N°1. Il est donc aisé, à partir de ce constat de déterminer les heures de départ et d'arrivée potentielles des bateaux en fonction de chaque tirant d'eau de ceux-ci en y ajoutant le fameux « pied pilote » par sécurité. Toujours selon nos observations , il est possible de quitter ou de prendre un mouillage tous les jours de l'année même par mortes-eaux.



Vues d'ensemble du bassin de navigation

6-Notice descriptive d'installation de mouillages

Principe général et précautions

Le principe général est déterminé par :

un point fixe avec une emprise minimale au sol

une limitation des mouvements entre le dispositif et le fond

une rationalisation de l'espace en surface.

Etat actuel

Depuis plusieurs années les membres titulaires d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur le bassin de Saint Jean le Thomas utilisent des mouillages pour leurs unités respectives. Les ancrages ont été implantés en suivant les préconisations de la DDTM mais de techniques plutôt hétérogènes, on peut y constater des corps morts en béton, souvent abandonnés au grès des années, mais également et de façon plus récente, des vis à mouillage. Pour le positionnement des mouillages et pour leur identification, si les bouées existent le nom et les immatriculations des bateaux n'apparaissent pas toujours.

Pose future

Pour les futurs mouillages , les corps morts seront constitués d'une vis, d'une chaîne primaire, d'une chaîne secondaire, de 2 émerillons et d'une bouée sur laquelle figurera le nom et l'immatriculation des bateaux pour les titulaires et « Visiteur » pour les trois mouillages dédiés aux visiteurs.

Les mouillages titulaires seront implantés par les propriétaires des bateaux selon les préconisations, l'observation et le contrôle de la future ZME .Les mouillages « visiteurs » seront quand à eux implantés par la commune.

Ce type d'ancrage permanent répond de façon optimale aux exigences d'un corps-mort avec un impact quasi nul sur l'environnement dans lequel il est placé. Le point d'ancrage est discret et aucune dégradation n'est occasionnée

La vis



« La vis une fois visser et enfouie »

Composé d'un tube en acier galvanisé biseauté à l'extrémité basse et muni d'un anneau à l'extrémité haute. Le tube reçoit de 1 à 2 disques de grand diamètre qui assurent une excellente tenue. Ces disques sont vrillés et chanfreinés pour faciliter l'enfouissement. L'ancre à vis limite l'emprise au sol par rapport à un corps-mort classique et donc, évite de trop endommager les fonds marins.

La résistance mécanique du sol et les caractéristiques des unités conditionne l'ancre et son dimensionnement.

La chaîne primaire

La chaîne primaire, Ø 20, retenue au tube par une manille freinée de manière indéfectible, aura une longueur d'environ de cinq mètres et d'une résistance à la rupture appropriée au tonnage du bateau.

La chaîne secondaire

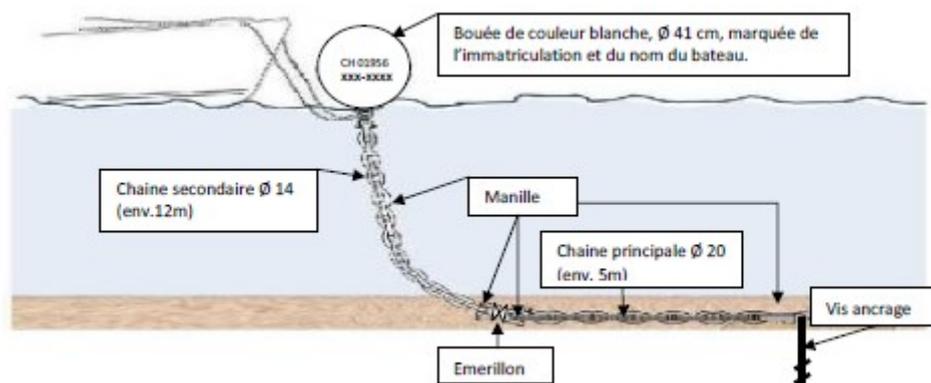
La chaîne secondaire, Ø 14, d'une longueur de 20 mètres, doit avoir une charge de rupture appropriée au poids et type du bateau. Les manilles de jonction, freinées de manière indéfectible, auront des caractéristiques compatibles avec la chaîne secondaire et l'émerillon.

La bouée

Bouée en PVC blanc anti-UV avec tige en acier galvanisé pour corps-mort, avec émerillon et écrou.



Schéma du corps mort « type »



7-Devis estimatif et descriptif des travaux ancrages visiteur

Désignation	Qté	Unité	PrixUHT	Prix Total UHT	Prix total TTC
Vis ancrage	3	Pièce	122,00 €	366,00 €	439,20 €
Chaîne primaire Ø 20	5	Mètre	29,42 €	147,10 €	176,52 €
Chaîne secondaire Ø 14	20	Mètre	12,32 €	246,40 €	295,68 €
Emerillon	3	Pièce	97,65 €	292,95 €	351,54 €
Manille	12	Pièce	3,07 €	36,84 €	44,21 €
Bouée Ø 41	3	Pièce	82,50 €	247,50 €	297,00 €
				TOTAL TTC	1604,15 €
				Prix ttc d'un ancrage	534,71 €

8-Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers des zones de mouillage peut s'effectuer sur deux parkings distincts et une zone de stationnement.





Parking de Pignochet ■



Parking de la cale ■

9-Accès au mouillage

L'accès au mouillage doit se faire :

Pour les plaisanciers :

- Par pleine mer d'une des deux cales (Cale D911 et Cale Saint Michel) en annexe .
- Par basse mer à pied, sans utiliser d'engin à moteur.

Pour les bateaux :

L'utilisation d'une des deux cales pour mettre à l'eau les navires est possible.

Cependant nous attirerons l'attention des titulaires de mouillage que cette utilisation peut être restreinte en fonction des coefficients des marées et des gabarits des navires.

La mise à l'eau par le port de Granville et le convoyage vers la ZMEL de Saint Jean le Thomas est préconisée, notamment pour les plus grosses unités.

10-Sécurité des personnes et des biens

Concernant les secours relatifs urgences maritimes, les centres opérationnels de surveillance et de sauvetage sont :

Le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Jobourg Canal 16 sur la VHF et le 196 (téléphone) Rappelons qu'en mer, c'est le canal 16 de la VHF qui est le moyen le plus approprié pour donner l'alerte et communiquer avec les sauveteurs, le 196 étant plutôt destiné aux appels effectués depuis la terre ferme, par exemple par des témoins constatant la présence d'une embarcation en détresse depuis le rivage.

Station SNSM " les frégates", baie du Mont Saint Michel, située dans la descente de Sol Roc à CHAMPEAUX (50).

La Gendarmerie maritime de Granville équipée de la vedette Tombelaine de la brigade Nautique.

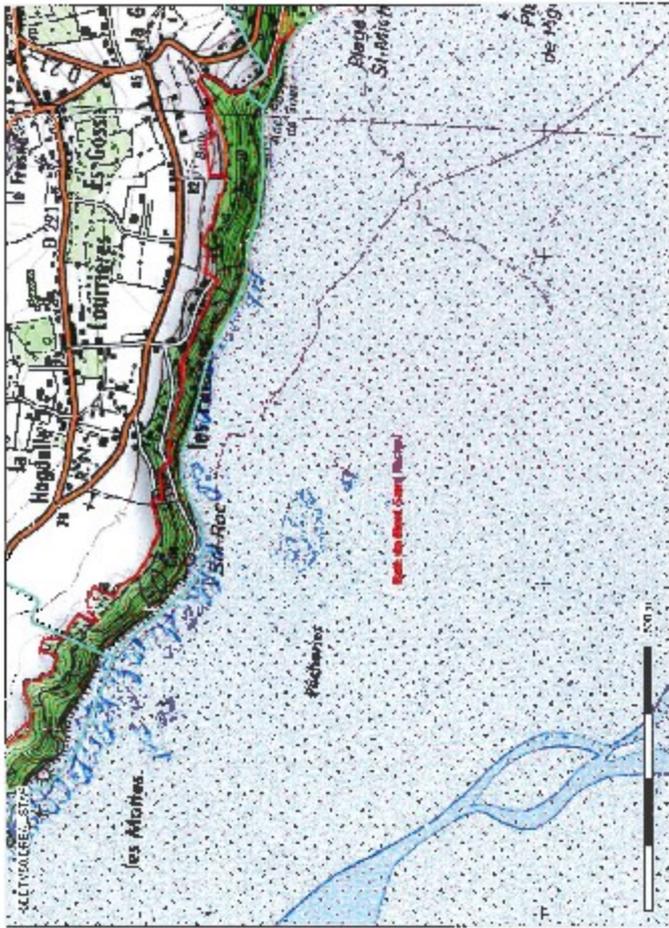
La caserne des pompiers (Sartilly à environ 10 km).

La Gendarmerie nationale (Sartilly à environ 10 km).

Annexe 1
Carte natura 2000



Données utiles à l'instruction ADS



Coordonnées : DUTM NC
Date d'impression : 31-06-2017

- COTONNEAU
 0-112000 230
 0-112000 075
 0-112000 000

Description :
Zonage et localisation des bornes ADS à l'instruction ADS

Document mis à jour : 03/04/2017

Carte publiée par l'application CARTE-AE
 à l'initiative de l'Agence des territoires de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie
 subventionnée par le Département de la Région

Annexe 4 **Délibération municipale de création d'une ZMEL**

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE SAINT JEAN LE THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2017

Le quatre avril deux mil dix-sept, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. Alain BACHELIER, M. Pierre-Yves AUSSANT, M. Dominique GONTHIER, Mme Sabine BONNOT-CARI, Mme Anne-Marie BEGOUY, Mme Michelle DION-DENOUILLE, Mme Michèle KOSSOROTOFF.

Absents excusés : M. Tancrède LEROY (procuration à Pierre-Yves AUSSANT)
M. Marc VALLEE (procuration à Michelle DION-DENOUILLE)

Absents : Mme Catherine PETIT, M. Thierry THOMAS

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves AUSSANT

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Convocation du 27 mars 2017

Affichage du 06 avril 2017

2017-04-04/35 CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE D'EQUIPEMENT LEGER (ZMEL) DE 12 MOUILLAGES

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la création d'une zone de mouillage d'équipement léger à Saint-Jean-le-Thomas (12 mouillages).

Des réunions d'informations seront organisées sur la mise en place de ces mouillages et les conséquences pour les usagers.

Voté à l'unanimité

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*



LE MAIRE
A. BACHELIER

